

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation RIDE IN PORNIC, le vendredi 17 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout incident lors du déroulement de la manifestation RIDE IN PORNIC, le vendredi 17 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Quai du Commandant l'Herminier, le vendredi 17 juillet 2026, de 05 H 00 à 23 H 30.

ARTICLE 2 : Le Pont du 8 mai 1945 restera ouvert à la circulation sauf en cas d'influence exceptionnelle pouvant générer des problèmes de sécurité.

ARTICLE 3 : Le vendredi 17 juillet 2026, de 08 H 00 à 24 H 00, dix emplacements de stationnement sont interdits et réservés, parking de la gare.

Ces emplacements sont réservés à la manifestation.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité**

Norbert MARTINEZ



Publié le

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »